

des Princes &c. Janvier 1711. 19

pûtes qui s'étoient élevées touchant les Ceremonies Chinoises. On m'assûre que les deux partis opposez en paroissent également contens.

Par le Decret de la sainte Congregation approuvé du Pape en 1704. il étoit dit, que ce Decret ne donnoit aucune atteinte à celui d'Alexandre VII. qui servoit de regle aux Jesuites dans la Chine; tous les autres articles, dit-on, ne condamnoient rien que les Jesuites n'eussent eux mêmes condamné, comme on l'a vû dans leur *Contre-exposé*. Ce Decret de 1704. ne fut pas publié à la Chine; mais seulement une Ordonnance du Cardinal de Tournon, qui paroissoit condamner les Ceremonies Chinoises & qui embarrassâ fort la plupart des Missionnaires: l'Evêque d'Ascalon Vicaire Apostolique à la Chine, Missionnaire de l'Ordre de St. Augustin, fut du nombre de ceux qui appellerent au Pape du Mandement de Mr. de Tournon.

Decret du Pape sur les Ceremonies Chinoises.

Il paroît d'abord \* par le nouveau Decret qu'on vient de publier, que les Jesuites ont perdu leur Procez, & que les Ceremonies Chinoises qui faisoient la matiere de la contestation sont absolument renversées, puisque le Decret du Cardinal de Tournon est confirmé: mais les Jesuites à leur tour tirent avantage de ce que par le même Decret de 1710. il est dit, que celui du Cardinal de Tournon doit être tellement entendu, qu'il n'ajoute, diminue, ni ne change quoi que ce soit aux réponses de la sainte Congregation de l'an 1704. Or comme le Decret de 1704. ne

B 2

donne

\* Voyez Tome XIII. page 410.